

CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

PROCES-VERBAL

20ème séance

De la séance ordinaire du

de la législature

2016 - 2021

Jeudi 5 mars 2020, 20h.00

En la grande salle de Prazqueron à Romanel-sur-Lausanne

Présidence : **Mme Marlyse RUEDI-BOVEY**

Sont présents : 43 Conseillères et Conseillers à l'appel.

Excusées : Mmes DAHBI RIO Jamila
 KOLENKO Virginie

Excusés : MM. BALLY Alain
 BEN NSIR Karim
 CORTHEZY Laurent
 FERAZZA Pier Antonio
 LOB Simon
 NICOLET Alexandre
 PEREY Jean-Luc
 PISANI Henri
 PISANI Jean-Claude
 STRAESSLE Laurent

Huissier : M. CORNU Jean-Marie
Procès-verbal : Mme KAUFMANN Manuela

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY ouvre la 20^e séance de la législature et encourage l'assemblée à ne pas serrer la main, pour respecter les consignes du Conseil Fédéral liées à l'épidémie provoquée par le coronavirus.

Elle salue particulièrement M. le Syndic Daniel CROT, Mme la Municipale Claudia PERRIN, MM. les Municipaux Blaise JAUNIN, Denis FAVRE, Luigi MANCINI, ainsi que M. J.M. CORNU, huissier. Ses salutations s'adressent également au représentant de la presse et au fidèle public.

Suite au décès de Mme Laurence DONNET, ancienne Conseillère communale, épouse de M. Gérald DONNET employé communal, Mme la Présidente propose une minute de silence pour honorer la mémoire de la défunte.

Elle constate que la convocation a été envoyée dans les délais, par lettre datée du 19 février 2020.

1. Appel

Il est effectué par Mme Manuela KAUFMANN.

41 Conseillères et Conseillers sont présents sur 55. Deux Conseillers en retard. Le quorum est atteint, le Conseil communal peut valablement délibérer.

2. Adoption de l'ordre du jour

Pas de discussion.

L'assemblée adopte à l'unanimité l'ordre du jour à 12 points.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019

Personne ne demande la lecture du PV.

M. le Conseiller Philippe MUGGLI demande des corrections à la page 300 : la séance a eu lieu le 14 novembre 2019 et non pas le 11 décembre 2019. En plus, dans son intervention à la page 301, la troisième puce, parmi les choses listées, après le cinquième (« d'autres mesures sont prévues... ») il faut mettre deux points à la place de point-virgule, car il s'agit de deux sous-points des autres mesures.

M. le Conseiller Thierry HENRY demande une précision au sujet du communiqué de presse de la page 303 : il lui semblait avoir entendu qu'un employé des Services communaux quitterait la Commune pour aller travailler aux Services Industriels.

M. le Municipal Luigi MANCINI répond que, lors de la vente des Services Industriels, c'est une des possibilités, à savoir que l'acheteur prenne la personne. Mais ce n'est pas une décision formelle. Il prendra la parole plus tard au sujet des Services Industriels.

M. le Conseiller Thierry HENRY remercie pour la précision et affirme avoir mal compris l'information initiale.

L'assemblée vote à main levée : le procès-verbal est adopté à une large majorité.

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY remercie la secrétaire pour le procès-verbal.

4. Communications du Bureau

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY lit le texte suivant :

« Le **27 janvier**, j'ai rencontré la Municipalité puis, le **29 janvier**, le Bureau s'est réuni afin de préparer cette séance du Conseil et d'organiser les votations fédérales et élection complémentaire du 9 février.

Le **9 février**, 4 Conseillers sont venus renforcer le Bureau pour le dépouillement. Je les en remercie.

Concernant les 2 objets de la votation fédérale, il y a eu une participation de 45%. L'objet 1 (Davantage de logements abordables) a été accepté avec 513 oui contre 384 non. L'objet 2 (Discrimination et incitation à la haine en raison de l'orientation sexuelle) a été accepté avec 720 oui contre 186 non.

Quant à l'élection complémentaire pour le Conseil d'Etat, nous avons enregistré une participation d'environ 33%. Madame Christelle Luisier Brodard a obtenu 392 voix. Monsieur Toto Guillaume Morand 90. Monsieur Jean-Marc Vandel 33. Madame Juliette Vernier 135. Il y a eu 8 voix éparses.

Le travail a été terminé vers 13h. Un petit apéro nous a alors réunis afin de finir agréablement ce dimanche de votations...

Lors de mes communications du 12 décembre, suite à un courrier de la Municipalité, j'avais insisté pour que je reçoive les rapports des Commissions à temps et signés. Je tiens à féliciter les présidents et membres des nombreuses Commissions qui ont travaillé pour ce Conseil : jeudi dernier, à 18 heures, j'avais reçu tous les rapports signés ! Je vous en remercie infiniment et j'encourage vivement les membres des prochaines Commissions à en faire de même. Tous les délais ont ainsi pu être respectés et cela me simplifie grandement le travail.

Les prochains Conseils auront lieu le jeudi 14 mai et le jeudi 25 juin. Attention, le 25 juin, le Conseil commencera à 19 heures.

J'en ai terminé avec les communications du Bureau. »

5. Communications de la Municipalité (Syndic et Municipaux)

M. le Syndic Daniel CROT

« Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, je vous informe que Madame Martine CUCHE, Préposée au Contrôle des Habitants, a fait valoir ses droits à la retraite anticipée pour le 31 juillet 2020, ceci après 31 ans de service.

Quant à notre Chef de Service du Bureau Technique, Monsieur Stéphane ROCHAT, qui atteindra l'âge légal de la retraite le 10 août prochain, et conformément à l'article 17a du Règlement du personnel communal, son contrat de travail le liant à notre commune, ainsi qu'à celles de Jouxten-Mézery et Sullens sera par conséquent résilié avec effet au 31 août 2020, après un peu plus de trois ans passés à ce poste.

Nous tenons à remercier vivement ces deux collaborateurs pour les services rendus durant les années passées au service de notre population. »

M. le Municipal Denis FAVRE lit le texte suivant :

« Bonne nouvelle à propos de la 5G : A la suite de la publication du rapport du 28 novembre 2019 du groupe de travail mandaté par le Département fédéral des transports, de l'énergie et de l'environnement concernant le déploiement de la 5G sur le territoire suisse, le Conseil d'Etat, dans son communiqué du 13 décembre 2019, a précisé sa pratique en matière de téléphonie mobile.

L'Etat de Vaud autorisera désormais les modifications mineures d'antennes existantes n'impliquant pas d'augmentation de leur puissance, mais n'autorisera en revanche aucune nouvelle installation d'antenne de téléphonie 5G sur le territoire vaudois.

Cette mesure restera en vigueur tant que la Confédération ne mettra pas à disposition des cantons certains outils permettant notamment de vérifier que ces installations respectent les valeurs limites en matière de rayonnement.

Chantier sur le chemin du Village

Le chantier des travaux de réfection des canalisations et des Services Industriels sur le chemin du Village va débuter lundi prochain 9 mars, avec 4 étapes échelonnées sur 24 mois et devrait se terminer en novembre 2021.

Pendant toute la durée de ces travaux, il sera indispensable de se conformer à la signalisation qui sera mise en place.

Pour toute question relative à ce chantier, vous pouvez prendre contact avec notre Bureau Technique communal, qui se tient à votre disposition pour vous renseigner.

Vous pourrez également visualiser sur notre site Internet communal les différentes phases de ces travaux qui seront réactualisées au fur et à mesure de leur avancement. Vous allez recevoir dans Romanel Info de mars deux pages d'explications sur les travaux et sur les cheminements proposés, car la rue du Village sera piétonne, mais elle ne sera pas accessible aux véhicules. »

M. le Municipal Luigi MANCINI lit le texte suivant :

« Nous avons reçu le 24 janvier dernier un courrier de M. Sylvain SCHERZ, chef du Service de Protection et Sauvetage de la Ville de Lausanne, nous informant du départ à la retraite du commandant de l'ORPC Lausanne-District, qui interviendra quelques jours après le rapport ORPC qui se déroulera le 13 mars prochain à La Rama. La passation de commandement interviendra dans le cadre de ce rapport. A noter que tous les membres du CODIR ont validé le choix proposé par le comité de sélection et le Président du CODIR, soit la nomination du major Yves SIGWALT en tant que futur commandant de l'ORPC Lausanne-District

En ce qui concerne notre demande de subvention pour la transformation du temple, nous avons dû renvoyer un courrier par l'intermédiaire de notre architecte Monsieur Olivier LYON au délégué des affaires religieuses du canton de Vaud. A ce jour et malgré plusieurs appels téléphoniques, nous n'avons reçu aucune réponse et même pas un accusé de réception. Je me répète, mais nous ne baissons pas les bras et la prochaine étape ce sera peut-être le Conseil d'Etat. Nous ne pouvons accepter une telle situation et, croyez-moi, je suis vraiment désolé. »

Mme la Municipale Claudia PERRIN lit le texte suivant :

« Madame Marie-Dominique PROGIN, coordinatrice des Accueillantes en Milieu Familial (AMF) de la Commune de Romanel-sur-Lausanne, a fait valoir son droit à la retraite au 30 avril 2020, après 25 années de services. Dès le 1^{er} mai 2020, les activités de Mme PROGIN seront reprises par Madame Gabrielle LERJEN, coordinatrices des AMF de la commune de Cheseaux-sur-Lausanne. »

Monsieur le Municipal Blaise JAUNIN lit le texte suivant :

« CISTEP - Le tableau des données communales au 31 décembre 2019 relatives au calcul de la clé de répartition de la CISTEP a été validé en séance de Municipalité du 13 janvier dernier et transmis à la CISTEP.

VOIRIE ET POLICE - Nos services ont constaté la présence de chenilles processionnaires du pin sur le territoire communal. Au vu des explications mentionnées sur le site Internet de l'Etat de Vaud, nous vous recommandons de faire preuve de prudence à ce sujet,

notamment avec les enfants. Ces chenilles sont également nuisibles pour les chiens et autres animaux. Il appartient aux propriétaires d'arbres infestés de faire le nécessaire afin d'éliminer ces nuisibles. Des informations complémentaires à ce sujet sont disponibles sur le site internet de la commune.

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY rappelle que les communications de la Municipalité ne sont pas soumises à discussion, mais que d'éventuels commentaires pourront être faits dans les divers.

6. Préavis Municipal N° 39 / 2020 « Crédit de construction – Secteur Sous-Lavaux : déviation des Eaux Usées et raccordement des Eaux Claires au bassin de rétention »

M. le Conseiller Jean-Claude BUENZLI lit le rapport de la Commission technique qui propose d'accepter le préavis.

M. le Conseiller Philippe URNER lit le rapport de la Commission des Finances qui propose d'accepter le préavis.

Discussion

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR, en tant qu'habitante du Chemin de la Source, s'inquiète pour la circulation dans ce secteur. Elle interroge la Municipalité sur les mesures qui seront mises en place pour permettre le passage des véhicules dans cette rue étroite pendant les travaux de changement des canalisations, travaux qui débuteront dans le deuxième semestre 2020. Le chemin du Brit sera également impacté, mais il est plus large. La réponse est attendue ce soir, ou à un prochain conseil.

M. le Municipal Blaise JAUNIN ne dispose pas d'une réponse précise ce soir, mais des discussions ont eu lieu. La circulation sera toujours possible au chemin de la Source, mais elle sera problématique.

M. le Conseiller François MORIER demande pourquoi le raccordement des Eaux usées de l'EMS est plus long et plus coûteux. Quelles en sont les explications ? Pourquoi ne pas faire un raccordement plus court ?

M. le Municipal Blaise JAUNIN répond que c'est pour une question de dénivellation. La distance entre l'EMS et la route est trop courte pour que la déclivité soit suffisante.

M. le Conseiller Jean-Claude BUENZLI intervient pour préciser qu'en 2015 ou 2017 un raccordement plus court était prévu, mais avec une station de pompage.

M. le Conseiller Pierre-Alain MEYSTRE trouve que la Commission technique est très aimable, en parlant du remblai, quand elle dit qu'il y a du tout-venant de la Riponne. Pour l'avoir vu remplir, il sait qu'il y a également d'autres choses (« ruclon de Romanel »). Il espère donc qu'il n'y aura pas de mauvaises surprises. Deuxièmement, il souhaite que le ruisseau Sous-Lavaux soit dépollué, car si l'on y jette un coup d'oeil après une pluie, il est assez édifiant de voir ce qui circule dans cette petite rivière.

M. le Municipal Blaise JAUNIN répond qu'en page 5 du préavis « les coûts liés au tri et au transport des déchets du remblai sont aussi compris dans ce montant » (poste 201). Quels que soient les déchets, ils sont compris dans l'offre qui a été adjudgée. Pour ce qui est du

bassin de rétention, beaucoup de matériaux ont été triés, car ils ne pouvaient pas être évacués en décharge standard. Il faut donc s'attendre au même type de terrain dans le cadre de la construction du collecteur. Les terrains peuvent être pollués, c'est pour cela qu'un spécialiste pour la filière d'évacuation sera mandaté dans le cadre de ces travaux.

M. le Conseiller Thierry HENRY se réfère à l'augmentation de 35% en 5 ans, augmentation évoquée par le rapporteur de la Commission des Finances, entre la première étude et le présent préavis. On passe de CHF 1'000'000.- en 2015 à CHF 1'350'000.- en 2020. Comment cette augmentation s'explique-t-elle ? La station de pompage était-elle moins chère ? C'est une donnée inquiétante, dans le contexte où ce soir on parle de dépassement de budget.

M. le Municipal Blaise JAUNIN répond que CHF 1'000'000.- était une estimation à plus ou moins 20%. Les CHF 1'350'000.- sont calculés sur la base des offres rentrées quelques années plus tard.

La discussion étant close, **Mme la Présidente** relit les conclusions du préavis, avant d'inviter l'assemblée à voter.

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis Municipal N° 39 / 2020 : « Crédit de construction - Secteur Sous-Lavaux : déviation des Eaux Usées et raccordement des Eaux Claires au bassin de rétention » adopté en séance de Municipalité du 27 janvier 2020;
 - ouï le rapport de la Commission technique ;
 - ouï le rapport de la Commission des Finances ;
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- décide**
- d'accorder un crédit de construction de **Fr. 1'850'000.—TTC** pour la déviation des Eaux Usées et raccordement des Eaux Claires au bassin de rétention dans le secteur Sous-Lavaux ;
 - d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles, dans les limites du plafond de l'endettement ;
 - d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée maximale de 30 ans.

Présents : 43

Pour : 40 Contre : 0 Abstentions : 2

Le préavis est accepté à une très large majorité.

7. Préavis Municipal N° 40 / 2020 « Crédit d'étude – Pour une stratégie de modération du trafic motorisé sur l'ensemble du territoire communal »

Mme La Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR lit le rapport de la Commission d'Urbanisme qui propose d'accepter le préavis.

M. le Conseiller Philippe NOËL lit le rapport de la Commission des Finances qui propose d'accepter le préavis.

Discussion

M. le Conseiller Thierry HENRY voudrait savoir si l'étude tiendra compte des nouvelles constructions (Pré Jaquet etc). Faut-il s'attendre à un crédit complémentaire pour une étude ultérieure ? Deuxièmement, il remercie la Municipalité d'avoir soumis ce préavis au Conseil communal, alors qu'elle n'y était pas obligée (obligation à partir de crédits de CHF 50'000.-). Et pour finir, il s'interroge sur l'opportunité de demander cette étude à un autre acteur et de ne pas mandater toujours Transitec. Cela permettrait une vision différente. Quand on connaît très bien une commune, est-il encore possible d'innover ?

M. le Municipal Blaise JAUNIN répond que Transitec est une société mandatée par l'Etat de Vaud et par plusieurs communes dans le Canton. Elle est donc le leader en la matière. Le recours à une autre entreprise ne garantirait pas forcément la même qualité, pour gagner peut-être 10%.

Pour répondre à la question portant sur les nouveaux quartiers, il y en a d'autres dans le Canton. Transitec est à même de mener une étude qui prend en compte les nouveaux habitants et les véhicules supplémentaires qui en découlent.

M. le Conseiller Pierre-Alain MEYSTRE rappelle que d'autres études sur le trafic ont déjà été faites et qu'elles n'ont rien donné. Cette nouvelle étude, aura-t-elle des résultats concrets ? Reprendra-t-elle, ne fût-ce que partiellement, d'anciennes études ?

M. le Municipal Blaise JAUNIN demande la confirmation de ses collègues plus âgés dans la fonction sur le fait que, à sa connaissance, c'est la première étude qui traite uniquement de Romanel. C'est d'ailleurs la seule qui fasse participer la Commission d'Urbanisme.

Pour ce qui est de la concrétisation de cette étude, ce sera son travail de Municipal de proposer des préavis pour d'éventuels travaux, mais ce sera la responsabilité du Conseil de les accepter ou pas.

M. le Conseiller Lionel PISANI reprend les questions précédentes, car il veut s'assurer que dans l'offre à CHF 40'000.- les nouveaux habitants sont pris en compte.

M. le Municipal Blaise JAUNIN précise que, quand on demande une offre à Transitec pour le village, c'est pour tout le village, y compris les quartiers en constructions.

La discussion étant close, **Mme la Présidente** relit les conclusions du préavis, avant d'inviter l'assemblée à voter.

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis Municipal N° 40 / 2020 : « Crédit d'étude – Pour une stratégie de modération du trafic motorisé sur l'ensemble du territoire communal » adopté en séance de Municipalité du 27 janvier 2020;
 - oui le rapport de la Commission d'Urbanisme ;
 - oui le rapport de la Commission des Finances ;
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- décide**
- d'accorder un crédit d'étude de Fr. 40'000.—TTC pour une stratégie de modération du trafic motorisé sur l'ensemble du territoire communal.

- d'autoriser la Municipalité à financer ce montant par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles, dans les limites du plafond de l'endettement.

Présents :43

Pour : 31 Contre :7 Abstentions :4

Le préavis est accepté à une large majorité.

8. Préavis Municipal N° 41 / 2020 « Règlement communal sur les procédés de réclame »

M. le Conseiller Pierre-Alain MEYSTRE lit le rapport de la Commission technique qui propose d'adopter le Règlement avec trois amendements.

Discussion générale

M. le Municipal Blaise JAUNIN affirme que l'abréviation demandée dans le premier amendement figure déjà sous l'article premier, donc il ne voit pas la nécessité de la répétition. En ce qui concerne le deuxième amendement, il y a trois enseignes de ce type, pour l'article 9, ce qui constitue un peu moins d'1 % des procédés de réclame. En tout, les procédés de réclame rapportent entre 7 et 8'000.- CHF par année et il y en a à peu près une quinzaine. « No big deal ». Il propose de refuser cet amendement. Dernièrement, pour le troisième amendement, il signale que le format B n'est pas le même que le format A. Actuellement on accepte des formats 50/70. Il faut savoir que le double du format A3, à savoir A2, c'est 420 par 594. Il laisse imaginer le double d'un format A3... Il a rarement vu des formats au double du A3, par exemple pour le concert de « La source enchantée », ou pour le Loto. C'est plutôt du A5 ou du A4. Il ne pense pas qu'un amendement pour 7 millimètres soit nécessaire. D'autant plus que M. CORNU n'arracherait pas de rage une affiche qui ferait 707 millimètres de large. Le rapporteur avait d'ailleurs précisé que les amendements étaient purement cosmétiques. Pour cette raison, il propose de refuser ces trois amendements.

M. le Conseiller Pierre-Alain MEYSTRE répond qu'on attendait un travail sérieux de la part de la Commission technique et c'est ce qu'elle a fait. Pour le rajout des quatre lettres, c'est parce que la Commission a eu du mal à comprendre de quel règlement il s'agissait. Ce serait une suite logique de l'article 1. Si la Commission d'Urbanisme est moins sollicitée à l'avenir, c'est parce que les procédés de réclame sont de la compétence de la Municipalité. Pour finir, la précision dans le traitement des formats (B2) dénote également le sérieux du travail de la commission.

Discussion sur les amendements

Amendement 1 art. 8 alinéa a « ...en vertu du règlement d'application (RLPR) »

M. le Conseiller Jean-Claude BUENZLI est en faveur du rajout des quatre lettres, pour plus de clarté.

Madame la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY rappelle que les votes sur les amendements laissent toujours entière la liberté de voter sur le fond.

Vote. Présents : 43 Pour : 25 Contre : 10 Abstentions : 5

L'amendement 1 est accepté.

Amendement 2 art.9, fin « La Municipalité **peut demander** un préavis à la Commission d'Urbanisme. »

Vote. Présents : 43 Pour : 26 Contre : 7 Abstentions : 7

L'amendement 2 est accepté.

Amendement 3 art. 24 fin du premier alinéa « ...une seule affiche **au maximum de format B2 : 0,500 par 0,707m** par dispositif d'affichage ».

Vote. Présents : 43 Pour : 20 Contre : 13 Abstentions : 8

L'amendement 3 est accepté.

La discussion étant close, **Mme la Présidente** relit les conclusions du préavis, avant d'inviter l'assemblée à voter le préavis amendé (trois amendements).

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

vu le Préavis Municipal **N° 41 / 2020** : « Règlement communal sur les procédés de réclame » adopté en séance de Municipalité du 27 janvier 2020;

- ouï le rapport de la Commission technique ;
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- décide**
- d'accepter ce Préavis tel qu'amendé (trois amendements) ;
 - d'adopter ce Règlement communal sur les procédés de réclame, qui devra être soumis à l'approbation de la Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines ;
 - d'abroger toutes dispositions antérieures ;
 - que ce règlement entrera en vigueur dès son approbation par le Département compétent.

Présents : 43

Pour : 38 Contre : 3 Abstention : 1

Le préavis est accepté à une large majorité.

M. le Municipal Blaise JAUNIN remercie pour les trois préavis acceptés. A titre personnel, il est surpris de voir que le Conseil restreint les compétences de la Commission d'Urbanisme sur le sujet traité par le préavis 41/2020.

Mme la Conseillère Aurélie MELLO signale que le nombre de voix lors des votes est inférieur au nombre de Conseillers présents, ce qui signifie que 2 ou 3 personnes n'ont pas voté. Ce cas de figure est-il possible ?

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY répond que c'est possible, car il n'y a pas d'obligation de voter, ni de manifester son abstention. C'est la démocratie. La remarque est tout à fait pertinente, mais la situation est normale.

9. Préavis Municipal N° 42 / 2020 « Demande d'acquisition et d'installation de quatre modules externes provisoires au Collège de Prazqueron pour accueillir quatre classes – Demande de crédit complémentaire »

Mme la Conseillère Ornella MORIER lit le rapport de la Commission des Finances qui propose d'accepter le préavis.

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY précise que M. le Conseiller Arik ISSLER a eu un mandat d'exécution par rapport à ce préavis. Il ne va pas participer à la discussion, ni se prononcer. Deux situations sont possibles : l'Assemblée accepte que M. ISSLER reste dans la salle pendant les discussions ou elle décide que M. ISSLER doit sortir.

M. le Conseiller Lionel PISANI propose que M. ISSLER reste pour éclaircir certains aspects liés au début du projet, notamment au niveau de la responsabilité des architectes. Son argument est le suivant : « En tant qu'avocat, quand je mandate quelqu'un, je m'attends à un contrat d'entreprise. Quand il y a des problèmes, ce n'est pas au législatif et au maître d'ouvrage de payer. »

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY demande à l'assemblée de voter : qui souhaite que M. ISSLER reste et participe à la discussion?

Vote. Présents : 43 Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 1

M. le Conseiller Arik ISSLER accepte de rester et de participer à la discussion.

Discussion

M. le Conseiller Gabriel RACCIATTI avait compris que tout le complexe était démontable et réutilisable. Pourquoi les pieux métalliques (CHF 20'000.-), plus chers mais réutilisables, ont été rajoutés après ? Il pensait que cela avait été prévu au départ.

M. le Municipal Luigi MANCINI répond que l'entreprise ERNE était le fournisseur des modules en bois qui sont démontables. Le contrat a été fait à forfait. Il n'y a pas eu de plus-value. On a bénéficié d'un escompte concernant les paiements.

Deuxièmement, concernant toutes les infrastructures de préparation, elles étaient à la charge de la commune. L'entreprise ERNE voulait une fondation plate (réalisée au millimètre) pour poser les modules. Il a été décidé de mandater notre Bureau technique et de prendre un architecte pour la mise à l'enquête (M. Olivier LYON). Mais comme c'était la période des vacances et que le Bureau technique était surchargé (voir le nombre de grues dans la commune), il a fallu prendre un architecte. Pour ne pas subir de nouveaux reproches (voir anciens rapports de gestion) sur le fait que la Commune travaille avec des mandataires, des offres ont été demandées à deux architectes du village : M. Arik ISSLER et M. Olivier LYON. Nous avons retenu l'offre de M. ISSLER, qui était CHF 1'100.- moins chère.

Entre une fondation en béton et des pieux métalliques, la deuxième solution permettait de rendre la structure entièrement démontable. Il existe déjà une offre pour le démontage, le jour où ces modules seront intégrés dans le nouveau collège. Les façades sont démontables et tout le reste est comme des légos. Le démontage et le remontage ailleurs varie entre CHF 300'000.- ou CHF 400'000.-.

Par ailleurs, il y a eu beaucoup d'imprévus, comme pour les canalisations, installées sur un terrain où, dans le passé, il y avait des garages (sur l'esplanade). On est tombés sur des

blocs de roche. Les vis qui faisaient 2m de longueur ont dû être installées avec le marteau-piqueur. Le but était de gagner du temps, car le maître-mot était « l'urgence ». En tant que Municipal, pour lui c'était un échec, malgré le soutien de ses quatre collègues.

Mais il ne faut pas oublier que les utilisateurs de ces modules sont contents.

M. le Conseiller Gabriel RACCIATTI précise qu'il est conscient de la qualité des modules, mais la question n'est pas là. Au départ, le projet avait été présenté comme démontable, alors que les pièces d'ancrage ont été rajoutées après. Pourquoi ce n'était pas prévu au départ ? Est-ce que les blocs béton étaient comptés, dans l'éventualité d'une remise en état du terrain ? Pourquoi avoir insisté sur la possibilité de démonter ultérieurement les modules, si au départ ils avaient prévu des blocs de béton comme fondation ?

M. le Conseiller Arik ISSLER intervient en expliquant qu'il est arrivé en cours de route sur ce projet. Les pieux étaient déjà validés, ce qui d'ailleurs est une très bonne solution. Les pieux n'ont pas coûté CHF 20'000.-, cela c'est la plus-value. Ils ont coûté environ CHF 40'000.- Le béton aurait coûté CHF 30'000.- moins cher. Mais il fallait aller vite, car, après le bétonnage, il faut un temps de séchage et ensuite il faut remblayer autour. Pour gagner du temps, les pieux étaient plus adaptés.

Le problème c'est qu'il n'y avait pas de devis de base. Il a été sous-estimé par la Municipalité et peut-être pas proposé par l'autre architecte. Cela devrait être une leçon pour tous les projets futurs. Il faudrait avoir un devis établi par un professionnel. Dès qu'il a repris l'affaire, il a fait un devis, qui s'est avéré juste, à une différence de CHF 5'000.-. Ce devis listait les choses qui manquaient et tenait compte des imprévus.

Pour répondre à la question de M. le Conseiller RACCIATTI, il confirme que les pieux n'étaient pas prévus au départ, car ils avaient pensé à un autre système.

M. le Conseiller François MORIER a une question sur le surcoût lié à la taille des classes (CHF 16'300.-). Dans les CHF 1'270'000.- du projet initial, il y avait déjà un ajout à ce sujet. Le chiffre avait été corrigé pour le vote. Pourquoi cette deuxième correction ?

M. le Municipal Luigi MANCINI répond que le Conseil a voté un amendement de CHF 90'000.-. La plus-value de CHF 16'300.- a résulté de l'achat des équipements et de mobilier et non pas par rapport au volume. La surface des classes a été augmentée de 72 à 78,5 m². Il précise également que, dans l'estimation, les divers imprévus correspondaient à 1,42%. C'était la première fois qu'il avait estimé un chiffre aussi bas, car d'habitude, il prévoit des imprévus à hauteur de 10%. Il reconnaît avoir sous-estimé les imprévus. Il aurait dû mettre CHF 120'000.- d'imprévus. S'il l'avait fait, il ne serait pas dans cette situation.

M. le Conseiller Thierry HENRY estime que ce préavis était mal-né, parce que la Municipalité l'a présenté trop tard. Même si, à l'époque, on nous a expliqué que c'était la faute de Prilly. Sur la base du rapport de gestion de l'année précédente, le nombre d'enfants était déjà connu. Le problème était le manque d'anticipation et le Conseil n'a pas eu d'autre choix que de voter. Lors de la présentation du projet, il a été longuement débattu sur l'emplacement, qui semblait sûr, avec tout de même une possibilité de l'installer ailleurs. Le premier endroit ayant suscité des oppositions, car hors PPA Village, c'est le deuxième endroit qui a été retenu. Or, ce deuxième endroit n'a pas fait l'objet de débats dans le Conseil, donc aucun problème éventuel n'a pu être signalé. Une semaine plus tard, un mail assez surprenant a été envoyé pour dire que, malgré les vifs débats qui ont occupé toute une soirée, le pavillon scolaire sera installé de l'autre côté. Si ce soir il se montre sévère, c'est parce que ce préavis est le résultat d'un manque d'anticipation, alors que la planification est le job de la Municipalité.

Deuxième remarque : c'est le Bureau technique qui était censé s'occuper de ce projet et on apprend que c'est un architecte qui a dû sauver le projet. Il voudrait savoir quelles étaient les priorités : faire les mises à l'enquête ou s'occuper du projet urgent d'ouvrir les classes en août ? Qu'est-ce qui se passe si les mises à l'enquête ne sont pas réalisées dans les délais ? Un blâme du canton, des pénalités des entrepreneurs ? Cela reste très étonnant au niveau des horaires de travail et de l'organisation. Il ne comprend pas comment sont gérées les priorités du Bureau technique.

Pour conclure, il affirme que cette situation doit servir de leçon pour tous les projets d'envergure de la Municipalité : « Prenez du temps, venez avec des éléments chiffrés, posez-vous la question des professionnels utilisés. » L'architecte a eu 5 semaines pour préparer tout, ce qui est incroyable et nous avons eu beaucoup de chance avec lui. Ce n'est pas normal de gérer un projet de cette manière.

Finalement, il déclare attendre la visite de ce pavillon, dont tout le monde se montre très satisfait.

M. le Municipal Luigi MANCINI reprend la parole pour expliquer que ce n'est pas la faute de Prilly. À l'automne 2018, personne n'avait dit que Romanel allait ouvrir une classe supplémentaire en 2019. C'est le 25 janvier 2019 que la Direction confirmait l'ouverture d'une classe supplémentaire à Romanel et qu'il était impossible que Prilly prenne cette classe. C'est pour cela qu'il a fallu travailler dans l'urgence. Il y a eu un rapport de minorité de la Cofin qui demandait des portacabines. Mais la Municipalité s'est battue pour obtenir des modules réutilisables. Actuellement elle réfléchit au nouveau collègue (M. MANCINI et Mme PERRIN font partie d'un groupe de travail) et le Conseil sera informé de l'évolution de la situation concernant un, voire deux collègues. Il ne sera en aucun cas mis devant un fait accompli, à travers un préavis. Il y aura donc de grandes discussions pour d'autres projets.

M. le Syndic Daniel CROT prend la parole au nom du collège de la Municipalité, pour défendre son collègue Luigi MANCINI, en précisant qu'ils ne sont pas contents de cette demande de crédit complémentaire, crédit pour lequel le Conseil ne peut rien faire d'autre que de l'accepter. Il évoque l'historique des crédits complémentaires : depuis 2006, lors des 78 séances de Conseil communal, 190 préavis ont été traités, sur lesquels il y a eu seulement 5 demandes de crédits complémentaires. A savoir, en 2008 pour les travaux de la bibliothèque, en 2009 pour les travaux à Prazqueron, en 2012 pour le bassin de rétention (un crédit complémentaire qu'on n'a pas beaucoup utilisé), en 2015 pour le temple et son clocher et en 2017 le PPA Village. Cela fait un crédit complémentaire malheureux tous les 3 ans. Donc il ne croit pas qu'il faille tenir rigueur à la Municipalité, car ils étaient pris par l'urgence et c'est malheureux de vivre cet état des choses. Il assure qu'ils font très attention avec les projets présentés et avec le respect des coûts et qu'il y a rarement des dépassements des montants demandés. D'ailleurs, la Commission de gestion 2019 s'est penchée sur les préavis.

M. le Conseiller Lionel PISANI précise qu'il n'accable pas la Municipalité. Il remercie son collègue architecte pour toutes les explications fournies, mais il tient à comprendre le type de contrat. A sa connaissance, on appelle ce type « des contrats mixtes ». Il y avait donc un contrat avec une entreprise, le contrat a bien été ficelé, car on voit les escomptes. Mais il veut comprendre pourquoi il n'y a pas eu un contrat de mandat au départ. Qu'est-ce qu'il faut faire à l'avance pour venir en urgence demander au législatif CHF 1'270'000.- plus CHF 200'000.-, car il y aura encore CHF 40'000.- à voter dans les 3-4 ans à venir ? Pour lui, c'est une question de responsabilité juridique : qui aurait dû voir qu'il manquait plusieurs éléments avant la pose des modules ? En tant qu'avocat, pour des questions du droit du travail, il ne regarde pas le final, mais bien le départ. Il n'y aurait pas quelqu'un qui ait fait une erreur au départ ? Par ailleurs, il ne sait pas ce qui se passerait au cas où on refusait ce préavis. Il craint que le Conseil n'ait pas le choix. Sans accabler personne, il se pose la question de la

responsabilité, tout en étant prêt à accepter qu'il n'y a pas eu d'erreur. Ce n'est pas tout le temps à la Commune de payer les dépassements.

M. le Municipal Luigi MANCINI déclare que « le seul responsable est celui qui vous parle ». Il y a eu un contrat d'entreprise à plusieurs articles. A certaines places, c'était marqué en petit que les soubassements n'étaient pas prévus, la rampe n'était pas prévue, les conduites n'étaient pas prévues. C'est lui qui était le responsable quand il a parlé avec M. BAUMANN de l'entreprise ERNE. Ce dernier l'avait bien rendu attentif sur le fait qu'ils ont signé un contrat où tout était indiqué. Il prend la responsabilité du travail (« ce n'est pas la responsabilité de mes collègues »), mais il y avait aussi le Bureau technique. Sa conclusion est claire : « nous sommes responsables ». « Il n'y a aucune entreprise qui est responsable. C'est nous. »

L'entreprise ERNE leur avait dit qu'on pouvait laisser les soubassements « comme ça ». Mais ce n'était pas possible pour des questions de sécurité : les enfants peuvent aller là-dessous.

M. le Conseiller Jean-Claude PROGIN entend bien qu'il y avait de l'urgence. Mais l'urgence n'est pas la solution à tous les maux de la Municipalité. Le projet présenté au Conseil parlait d'un plan A (à l'avant). Mais il a fallu le mettre à l'arrière (plan B) et c'est très étonnant que personne n'ait calculé le plan B. Et on se retrouve avec des canalisations plus longues et des plus-values, parce qu'on n'a pas calculé le plan B, ce qui est relativement grave. Quand on vient demander un crédit au Conseil, on peut imaginer que les deux plans ont été calculés.

La deuxième chose, c'est la quantité d'oublis signalés dans le préavis : les vestiaires, les cylindres des portes, oublier d'enregistrer au registre foncier. C'est une catastrophe ! C'est tellement flou, qu'il n'arrive pas à comprendre les chiffres. Par exemple, CHF 5'000.- pour un escalier provisoire, CHF 5'000.- pour un accès provisoire : cet accès, est-il calculé 2 fois ? Ce n'est pas du tout clair. Il exprime son intention de refuser ce préavis.

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR se dit « super-déçue » de ce préavis pour CHF 160'000.- supplémentaires, alors que la Commission d'Urbanisme avait défendu ce projet. Elle avait compris, comme M. RACCIATTI, que les pieux en métal étaient compris dans le coût. En plus, elle n'accepte plus l'explication selon laquelle la Municipalité ne savait pas qu'il y aurait des classes supplémentaires. Les prévisions d'enclassement sont disponibles à 5 ans. Une séance a eu lieu avec la démographe du canton qui a communiqué qu'il y aura 18 classes à faire pour un futur collège. Donc les prévisions sont disponibles. C'est une question de transmission des données. Le Directeur de l'école aurait dû donner ces informations. Ce qui fait que Romanel s'est retrouvé dans une urgence pas possible, qui n'est pas la faute de la Municipalité. Mais la Municipalité aurait dû demander ces informations à l'avance. Elle connaît la situation parce qu'elle travaille dans ce domaine. Par exemple, les études démographiques sont disponibles jusqu'en 2035. Par ailleurs, elle rejoint M. PROGIN au sujet des oublis (vestiaires, rampe d'accès) et déclare que, même si le Conseil n'a pas le choix, elle refusera quand même ce préavis de CHF 160'000.-. Dépitée et déçue, elle espère que lors des prochains projets, les soubassements seront vérifiés. Elle ajoute que La CUR sera plus attentive à l'analyse d'un éventuel plan B.

M. le Conseiller Arik ISSLER informe que c'est lui qui a réalisé la base du préavis, en extrapolant un devis qui n'a pas été fait au départ. Quand il a repris l'affaire, il a fait un devis qui a été suivi lors des travaux. Il a extrapolé des chiffres et des CFC qui n'étaient pas forcément justes au départ. Il a dû arriver à un schéma qui soit plus ou moins compréhensible pour Monsieur Toulemonde. Il a fallu trouver des montants, certains montants n'étaient pas dans les bons CFC et d'autres n'ont pas été utilisés (paratonnerre). Il a fait des vases communicants entre des moins-values et des plus-values. Les moins-values

ont été réutilisées directement. Pour ce qui est des aménagements provisoires, ils ont été obligatoires, car les enfants devaient pouvoir y accéder à la date fixe de la rentrée. C'est le cas d'un escalier en bois qui a été utilisé pendant deux mois, avant l'installation de l'accès et d'une rampe en métal. Il s'agissait d'éléments thermolaqués ou zingués au feu qui ont besoin de temps à la construction. Les côtes ne pouvaient être prises qu'au moment où tout était fini.

Il répète que l'erreur de base, c'est qu'un devis n'ait pas été établi au départ, car un devis, c'est ce qui se fait dans tous les projets.

M. le Municipal Luigi MANCINI intervient suite à la remarque de Mme PISANI BEN NSIR. Il comprend sa déception, mais réfute la remarque concernant l'enclassement : il ne l'a appris que le 25 janvier 2019, car il est responsable des bâtiments, mais pas des écoles. Il laisse donc la parole à sa collègue.

Mme la Municipale Claudia PERRIN reprend la remarque de Mme PISANI BEN NSIR sur l'évolution démographique. Depuis 2016, date à laquelle elle est entrée à la Municipalité, Mme GROSS du Canton fait des prévisions en dents de scie : un jour il y a le PDLI, un jour il n'y a plus de PDLI, après il y a Pré Jaquet, après on passe de 25 classes à 16 classes. Ce n'est que maintenant qu'on est en train de mettre sur pied un groupe technique et qu'on a des chiffres qui se stabilisent. Quand le Directeur dit qu'il a 6 élèves de plus, on doit ouvrir une classe. Le chiffre de 6 élèves correspond à 3 familles qui ont emménagé à Romanel. C'est vrai que, même si le Canton n'arrive pas à donner des chiffres démographiques qui sont stables (car nous vivons dans une région qui a vu de nombreux projets tomber à l'eau), on ne peut pas dire qu'il y 10 ans on avait des projets démographiques. Elle espère que les chiffres fournis seront fiables et précise que le collège est en chantier. Le Canton donne des chiffres, mais si Lausanne veut construire à côté, Romanel a été tenu en haleine pendant 3 ans avec l'idée que la Commune ne devait pas construire toute seule son collège. C'est pour cela qu'on n'a pas avancé.

Mme la Conseillère Aurélie MELLO confirme que les locaux sont très beaux, son fils y est, tous les usagers sont très contents. Pour cela, elle remercie la Municipalité et toutes les personnes qui ont travaillé là-dessus pour accueillir les enfants à la rentrée 2019.

Deux petits points négatifs : les éviers dans les classes sont à hauteur d'adulte et les enfants doivent utiliser des escabeaux, ce qui n'est pas très pratique. Et les crochets des vestiaires sont positionnés à l'arrière, pour éviter que les enfants se cognent.

Une question pour le CFC 223 : des travaux de protection contre la foudre n'ont pas été réalisés. Elle voudrait savoir pourquoi et quelles en sont les conséquences, si un jour la foudre tombe sur le pavillon. Et pour la rampe d'accès handicapés aux toilettes du collège, actuellement la pente étant trop importante, pourquoi on n'utiliserait pas les toilettes de la salle de Prazqueron, ce qui ne nécessiterait pas un aménagement supplémentaire ?

M. le Municipal Luigi MANCINI répond qu'une visite était prévue en décembre 2019, mais elle sera reportée prochainement. Pour ce qui est des crochets et des lavabos, le projet a été élaboré avec la collaboration de la DGEO pour la mise à l'enquête. Après la visite, Romanel a eu la mention « très bien » par rapport aux crochets installés à la ville de Lausanne. Les lavabos doivent être à hauteur d'adulte, car les enfants doivent avoir un escabeau.

Par ailleurs, ce bâtiment n'était pas prévu pour les handicapés. Il y avait une rampe normale pour ceux qui ne voulaient pas utiliser les escaliers. Après une séance avec l'AVACAH (Association vaudoise pour la construction adaptée aux personnes handicapées), ils nous ont dit que les WC de la salle polyvalente ne faisaient pas partie du complexe scolaire et qu'il fallait assurer l'accès aux WC du collège, car les WC des modules en bois ne sont pas

adaptables aux handicapés. Et ils ont ajouté que la rampe d'accès au collège n'était pas réglementaire. Le délai accordé est de 3 ans. Ce qui veut dire qu'il y aura un autre préavis demandant un crédit complémentaire dans les 3 prochaines années. Par contre, la rampe d'accès aux modules est déjà installée.

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR réagit aux propos de Mme PERRIN et précise qu'elle n'accusait pas M. MANCINI, mais qu'elle en voulait au Directeur de l'école. En plus, elle ne parlait pas de prévisions démographiques par rapport à un collège, mais des prévisions d'enclassement des élèves. Et cette information est connue à 5 ans sur la base des données du Contrôle des habitants. Le Directeur de l'école peut donc dire une année à l'avance quel nombre d'élève il y aura à la rentrée suivante. Dans ce cas concret, on peut dire que le Directeur a mal fait son travail. Elle espère qu'il y aura des discussions avec la démographe et le Directeur des écoles pour avoir des chiffres exacts. Pour finir, elle ajoute que c'est la responsabilité de Mme PERRIN de les demander.

M. le Conseiller Gabriel RACCIATTI note la responsabilité assumée par M. MANCINI, mais il reste étonné de quelques détails. CFC 296 (+CHF 2'500.-): qui aurait dû avoir la responsabilité de l'inscription au registre foncier, la Municipalité ou le géomètre ? CFC 512 et autres (+2'000.-): mise en passe non prévue. CFC 215 (+CHF 6'000.-): fourniture de vestiaires non prévue. C'est très bien que M. MANCINI prenne la responsabilité de la totalité des plus-values, mais il estime qu'environ CHF 10'000.- de plus-values peuvent être imputés à d'autres personnes. Il demande des explications à ce sujet.

M. le Municipal Luigi MANCINI répète que dans les contrats, tous les articles étaient marqués : par exemple « portes sans cylindres », « vestiaires à la charge de la commune ». Initialement, il était prévu de démonter une partie des vestiaires des Esserpys pour les mettre en haut, mais ensuite on a préféré les laisser pour le Centre de vie infantine en bas. Concernant les émoluments du géomètre, les estimations pour la mise à l'enquête ont été dépassées de CHF 2'500.-.

M. le Conseiller Pascal CUGNONI demande comment il est possible de ne pas demander un devis pour un crédit de CHF 1'270'000.-, alors que 40 Conseillers débattent du format B2 (500/707) des affiches publicitaires. Il pose cette question, pour s'assurer qu'à l'avenir les devis seront demandés et bien ficelés. Il estime de surcroît que CHF 160'000.- de plus-values c'est énorme, surtout pour des choses aussi essentielles que les cylindres sur les portes.

M. le Conseiller Thierry HENRY remercie M. MANCINI d'avoir répondu à ces questions et apprécie l'honnêteté dont il a fait preuve. Sa compréhension de la situation est la suivante : sous la pression du temps, M. MANCINI n'a pas eu la possibilité de travailler sereinement et correctement. « Sous le feu on ne travaille pas bien ». Le nombre d'imprécisions qu'il y a eu dans ce préavis provient de la pression et du manque de temps. Malgré tout, il acceptera ce préavis, tout en sachant qu'une telle situation ne se reproduira pas.

M. le Conseiller Pierre-Alain MEYSTRE déclare que, si certains refusent ce préavis par principe, lui, il l'acceptera par principe. Ce qui a manqué au départ, ce n'était pas le temps, mais un mandat donné à un professionnel. Quand on regarde aujourd'hui les honoraires prévus pour l'architecte (CHF 5'000.-), on se rend compte que ce sont des honoraires pour un pavillon de jardin. On ne peut pas conduire un chantier à CHF 1'400'000.- pour cette somme-là.

M. le Conseiller François MORIER se réfère au crédit complémentaire de CHF 40'000.- qui sera demandé ultérieurement pour la rampe d'accès handicapés au collège de Prazqueron. Tout en précisant qu'il n'a rien contre les handicapés, il affirme qu'il votera contre ce prochain crédit, car il est hors de question de dépenser de l'argent pour une rampe

d'accès à un vieux collègue voué à la démolition, alors qu'à 25 mètres il y a des toilettes qui iraient très bien. Deuxièmement, il se dit très déçu du crédit de CHF 160'000.-, surtout en qualité de membre de la Commission d'Urbanisme, et assume sa part de responsabilité. Ils auraient dû poser plus de questions et être plus insistants.

M. le Syndic Daniel CROT intervient avec une précision : son petit-fils étant handicapé, il « remercie » M. MORIER

Mme la Conseillère Aurélie MELLO rappelle qu'elle attend la réponse à la question sur le paratonnerre.

M. le Municipal Luigi MANCINI répond que le projet prévoyait un paratonnerre à CHF 10'000.-, mais l'ECA a décidé que cette installation n'était pas nécessaire. Cette somme a été par la suite disponible pour d'autres dépenses. Aujourd'hui le bâtiment en bois a des parties métalliques qui sont toutes reliées à la terre à travers les pieux. Par conséquent, même si la foudre tombe sur les panneaux photovoltaïques, le courant passera jusqu'à la terre.

M. le Conseiller Jean-Claude PROGIN demande des explications sur le chauffage et l'eau chaude : le projet initial prévoyait qu'ils devaient être raccordés sur le réseau existant de Prazqueron. Par la suite, il a eu entendu dire qu'actuellement il était sur une pompe à chaleur. Mais c'est une information qui n'a pas été transmise. Ce préavis est très flou.

M. le Conseiller Arik ISSLER n'était pas au courant de ce changement, mais assure que le système mis en place est très performant (pompe à chaleur externe) et, au niveau de la consommation, cela va battre tous les records au minimum. En plus, le bâtiment est 10 fois mieux isolé que l'autre partie. Pour finir, il précise qu'environ un quart du crédit complémentaire est dû au manque de chance. Le terrain a demandé un énorme labeur. Une excellente coordination avec les services concernés (Romande Energie, Service de l'Eau de Lausanne) a permis d'obtenir les plans des canalisations, câbles, fibre optique, électricité, eau potable, eau sous pression etc. Mais il s'est avéré que la moitié des plans étaient faux. Ils ont appelé cela « des romanelleries » d'il y a 20-30 ans, qui n'ont pas été mises à jour à cette époque-là. Par conséquent, on s'est retrouvé avec des canalisations d'eaux claires qui ne devaient pas être là, la fibre optique au milieu du terrain, d'anciennes fondations de garage où 20 m³ de béton avaient été déversés. Les nouvelles canalisations devaient absolument passer par là, autrement il n'y avait pas la pente minimale. « Quand on est pressé, il y a les problèmes qui viennent avec ». Avec le terrain, c'est toujours une question de chance, sinon il faut demander à un géologue, qui fait des sondages tous les 4 mètres. Mais en ayant des plans, on ne pensait pas nécessaire de faire venir un géologue.

M. le Conseiller Romain BIRBAUM demande quelle est la conséquence d'un refus en votation. Cette question a été soulevée à plusieurs reprises, mais aucune réponse claire pour le moment.

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY n'a pas de réponse à cette question. Elle passe la parole à la Municipalité.

M. le Syndic Daniel CROT répond qu'il ne sait pas, ce cas de figure ne s'étant jamais produit.

M. le Conseiller Lionel PISANI dit qu'en cas de rejet de la part du Conseil communal, la Municipalité n'aura pas les mains libres pour rembourser les fonds qui manquent. Ce qui signifie des recouvrements de créances, avec possibilités d'hypothèques légales, des mises en demeure. La commune se retrouvera avec des poursuites et des saisies. « On est mal. Il n'y a pas d'autre choix que de l'accepter. » En plus, c'est déjà payé.

M. le Conseiller Pascal CUGNONI demande que le vote du préavis se déroule à bulletin secret.

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY propose de clore cette discussion et demande à M. ISSLER de s'abstenir de voter. Pour le vote à bulletin secret, elle demande si 5 personnes soutiennent la demande de M. CUGNONI (rumeur dans la salle : 5 personnes, auteur de la demande inclus).

M. le Conseiller Jean-Claude BUENZLI lit l'article 81 du Règlement du Conseil communal : « La votation a lieu au bulletin secret à la demande d'un Conseiller appuyé par un cinquième des membres. »

(deux minutes d'interruption de séance pour régler ce problème)

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY remercie pour cette précision et confirme qu'il faut un cinquième des membres pour appuyer la proposition de M. CUGNONI, ce qui signifie 9 personnes (43 présents : 5 = 9 personnes, auteur inclus).

Elle demande qui sont les Conseillers qui soutiennent la demande M. CUGNONI.

Il y a 7 personnes, donc la demande n'est pas soutenue. Le vote aura lieu à main levée.

La discussion étant close, **Mme la Présidente** relit les conclusions du préavis, avant d'inviter l'assemblée à voter.

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis Municipal N° 42 / 2020 :« Demande d'acquisition et d'installation de quatre modules externes provisoires au Collège de Prazqueron pour accueillir quatre classes – Demande de crédit complémentaire » adopté en séance de Municipalité du 27 janvier 2020;
- ouï le rapport de la Commission des Finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
 - décide**
 - d'accepter ce Préavis municipal tel que présenté ;
 - d'accorder un crédit complémentaire de **Fr. 160'000.—** pour les plus-values enregistrées au final par rapport au crédit accepté le 11 avril 2019 ;
 - d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles ;
 - d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée maximale de 10 ans.

Vote

Présents : 43

Pour : 21 Contre : 5 Abstentions : 13

Le préavis est accepté.

M. le Conseiller Patrick OPPLIGER signale que, sur 43 Conseillers présents, la majorité est de 22. Donc ce préavis n'obtient pas la majorité.

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY répond que deux personnes ne votaient pas : la Présidente du Conseil et M. ISSLER. La majorité sur 41 votants est de 21. Donc le résultat est valable.

M. le Conseiller Lothar HELM précise qu'il s'agit d'une majorité simple. Il suffit que le nombre de « oui » soit plus grand que le nombre de « non ». Il donne aussi un exemple : si une personne est pour et toutes les autres s'abstiennent, l'objet soumis à la votation est accepté.

M. le Conseiller Jean-Claude BUENZLI cite l'article 82 du Règlement du Conseil communal : « Les décisions soumises à la votation doivent être adoptées à la majorité simple, c'est-à-dire à la moitié des suffrages valablement exprimés, plus une voix ».

M. le Conseiller Lionel PISANI rejoint la dernière analyse, sur la majorité simple des votants. A 21 sur 39, c'est effectivement accepté. Mais il avoue que c'est pénible quand les gens ne votent pas. Il est important que tous les membres présents votent.

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY remercie pour les précisions et confirme que ce préavis est accepté avec 21 voix.

M. le Municipal Luigi MANCINI avoue qu'il n'est pas facile de dire merci quand on a un projet qui échoue. Il dit avoir été au plus près de sa conscience. Pendant 18 jours à Barcelone, il a été dérangé tous les jours pour ce projet. Ce n'est pas facile de gérer un projet depuis le lieu de ses vacances. Il remercie du fond du cœur M. Arik ISSLER, car, sans lui, les classes n'auraient pas été ouvertes au mois d'août 2019. Il remercie quand même le Conseil communal pour sa confiance.

M. le Conseiller Pierre-Alain MEYSTRE cite la suite de l'article 82 du Règlement du Conseil communal : « En cas de votation à mains levées ou à l'appel nominal, les abstentions n'entrent pas en considération pour l'établissement de la majorité. » Il appuie de la sorte l'analyse de M. Lionel PISANI.

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY remercie pour ces interventions grâce auxquelles elle apprend un peu plus lors de chaque séance.

M. le Conseiller Pascal CUGNONI se demande pourquoi faire voter des préavis si le Conseil n'aura jamais le choix de dire « non » lors des crédits complémentaires.

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY affirme que le Conseil prend note de cette remarque et propose qu'on ne revienne plus sur le point 9.

10. Interpellations, motions, postulats

Aucune proposition.

11. Informations des commissions permanentes

Aucune.

12. Propositions individuelles et divers

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY lit une lettre de **M. le Conseiller Jean-Claude PISANI** (absent pour raison de santé).

« Madame la Présidente du Conseil communal, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, lors de la dernière séance du Conseil communal le 12 décembre 2019, nous avons appris que la Municipalité voulait vendre nos SI. Un article à ce sujet est paru quelques jours plus tard dans la presse. Vu que ce projet est très important pour notre commune, et afin que tout le plenum, non seulement la commission ad-hoc qui sera nommée puisse obtenir le même niveau d'information aux nombreuses questions que ce sujet va soulever, je ne désire pas recevoir simplement un préavis accompagné du rapport de la commission 10 jours avant le Conseil communal qui traitera de ce sujet. En effet, sur la simple question que j'ai posée deux fois en décembre, je n'ai pas eu de réponse. Vous voyez dès lors que lorsqu'on reviendra avec des demandes telles que :

- faut-il vraiment les vendre ?
- faut-il les louer ?
- faut-il passer une convention, une concession ?
- quel est le planning des travaux ?
- quand atteindra-t-on le point mort, le point de rentabilité ?
- la commune n'a-t-elle vraiment pas les reins assez solides pour les garder sans obtenir un bénéfice pour l'instant, mais avec un rendement dans plusieurs années ?
- qui veut nous acheter ces SI non-rentables, avec des millions d'investissements ?
- pourquoi ?
- quel est le but final derrière tout cela ?
- aucune entreprise n'est philanthropique
- quel impact sur nos prochains 20 ans, budget et comptes, si nous les vendons et si nous ne les vendons pas
- les charges liées aux SI que nous n'aurions plus, seraient-elles utilisées pour autre chose, mais quoi ?
- qu'est-il prévu ?
- quelle utilisation du montant si nous les vendons ?
- etc

Vous voyez, d'innombrables questions se posent. Nous aurons besoin de beaucoup de temps pour débattre. Nous avons loupé la vente de nos SI il y a plusieurs années, alors que nous aurions pu les vendre à un très bon prix. Je n'aimerais pas brader en vitesse ces derniers. A ce jour, je n'ai aucun apriori pour une vente ou non. Il s'agit juste d'avoir le temps de bien réfléchir avec notre exécutif avant de prendre notre choix définitif.

Vu ce qui précède, je vous demande, Madame la Présidente du Conseil communal de décider et d'annoncer ce soir que vous allez convoquer une séance spéciale consacrée à ce sujet. Votre fonction, votre position et l'article 53 alinéa 2 de notre Règlement du Conseil vous donnent pleins pouvoirs. Je vous envoie, Madame la Présidente du Conseil communal, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, mes meilleurs messages. Signé : Jean-Claude PISANI, Conseiller communal. »

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY affirme avoir décidé de prendre rendez-vous très prochainement avec la Municipalité pour fixer un Conseil extraordinaire qui traitera de ce sujet.

M. le Syndic Daniel CROT donne raison à M. le Conseiller Jean-Claude PISANI. La Municipalité y avait pensé, car programmer dans la même séance les comptes, le rapport de gestion et les élections, ce n'était pas très heureux. Ils regarderont donc avec Mme la Présidente pour convoquer un Conseil particulier qui ne sera pas forcément un jeudi. Pour

plaisanter, il dit que «mercredi 17 mai il y aura le match Suisse-Italie. On pourra le faire à ce moment-là. »

Mme la Conseillère Aurélie MELLO se réfère à la communication de la Municipalité concernant les travaux au Chemin du Village. Quelles seront les déviations mises en place ? Est-ce qu'on risque de se retrouver avec du trafic supplémentaire au chemin de l'Orio et au chemin des Biolles, qui ne sont pas du tout adaptés actuellement pour un flux augmenté ?

M. le Municipal Denis FAVRE répond que le plan sera publié dans Romanel Info. Pendant les 4 étapes des travaux, le transit ne sera pas possible en voiture. Il y a deux possibilités : soit passer au Nord, par Fontany, et rejoindre la Migros ou l'autoroute, ou passer par l'autre côté, par la Sauge. Il n'y a pas d'autres possibilités pour rejoindre le haut du village. La DGMR a déjà donné une déviation à Cheseaux. Ils n'envoient plus les voitures vers Romanel, mais vers la 448. Avant, il y avait beaucoup de voitures qui passaient à travers Romanel. On a prévu des feux vers la Charrue, puisque les travaux vont déborder sur la 401 vis-à-vis de la Charrue pendant un mois. Les panneaux annonçant un temps d'attente ont déjà été installés, pour dissuader les gens de passer là. Il va falloir vivre avec cette situation pendant à peu près deux ans. On essaiera que l'impact soit le moins fort possible.

M. le Conseiller Gabriel RACCIATTI informe qu'il a aperçu sur le site de « 24 Heures » que Lausanne Sports va faire un centre de formation. Pour cela, ils nomment Romanel comme site possible, avec Assens et Echallens. Il souhaite avoir des précisions de la part de la Municipalité.

M. le Syndic Daniel CROT répond que cette information a été évoquée de manière officielle dans une des dernières séances du Conseil. Ce dossier revient à la surface, car le Conseil d'Etat a pris la décision de mettre 5 hectares en plan prioritaire. Romanel, avec le haut du chemin de la Sauge, est considéré comme prioritaire pour Lausanne Sports, mais pas du point de vue urbanistique, ni pour le Conseil d'Etat. La Commune fait tout de même partie des trois sites qui restent.

M. le Conseiller Pierre-Alain MEYSTRE rappelle que, lors du Conseil du 7 novembre 2019, il n'était pas d'accord avec Mme la Présidente sur la nomination d'un membre du Bureau dans une Commission technique (M. le Vice-président Guillaume DERIAZ). Après avoir demandé l'avis du Préfet, la réponse de ce dernier le 18 décembre lui donne en grande partie raison. L'article 22 du Règlement du Conseil communal stipule qu'« aucun membre du Bureau ne peut faire partie d'une Commission à la nomination de laquelle il a concouru en cette qualité ». Ces conditions n'ont pas vraiment été respectées : M. DERIAZ aurait dû sortir de la salle pour que le Bureau puisse délibérer, ce qui n'a pas été le cas. M. le Préfet dit aussi à la fin qu'on ne va pas remettre en question ce préavis, vu qu'il a été adopté à la très grande majorité. Par ailleurs, la lettre de M. le Préfet sera à la disposition des intéressés.

En qualité de riverain, il aborde également un deuxième point : l'accès pendant les travaux au chemin du Village. Pour cela, il cite son intervention consignée dans le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2019 : « M. le Conseiller Pierre-Alain MEYSTRE pose une question sur l'accès des véhicules durant les travaux, y compris les pompiers et l'ambulance. Il demande à la Municipalité de présenter des garanties à ce sujet et non pas une simple séance d'informations. » Il reprend également la réponse, qu'il estime ironique, de M. le Municipal Blaise JAUNIN : « Il est évident qu'on ne va pas laisser les habitants cloîtrés chez eux pendant 6 mois. » Or, il constate que ce n'est pas ce qui se passe actuellement. En plus, les informations ne sont pas claires : il semblerait que des livraisons soient toujours possibles. Il précise que les riverains se contenteraient d'un accès à sens unique.

M. le Municipal Blaise JAUNIN est désolé que M. MEYSTRE ait pris sa réponse du 26 septembre comme de l'ironie. Il précise qu'une soirée d'information a été organisée, mais

que M. MEYSTRE n'y était pas présent. Il répète que tous les services d'urgence auront accès à toutes les maisons et tous les riverains auront accès à leurs domiciles. Il ne voit pas comment il peut être plus clair, sans être ironique.

M. le Conseiller Pierre-Alain MEYSTRE remercie pour ces informations, mais il insiste sur l'accès des riverains en véhicule et l'accès aux places de parc.

M. le Municipal Blaise JAUNIN informe qu'au niveau de l'administration communale, sur le terrain de foot, se construisent actuellement des places de parc réservées avec un macaron aux riverains qui seraient empêchés de parquer leurs voitures à l'endroit habituel de leur logement.

M. le Conseiller Philippe NOËL a une question pour le Municipal en charge de la sécurisation des chantiers. Plusieurs chantiers sont en cours, notamment en haut du chemin du Village (Terreaux) où on constate que des camions se parquent sur le trottoir pour décharger des marchandises. Il a également constaté à plusieurs reprises à la descente au chemin du Brit, en direction de la gare du LEB, des camions qui montent et qui descendent, alors qu'il y a des enfants qui prennent le train tous les jours. Est-ce qu'il y a des mesures qui sont prises par la Municipalité pour surveiller ? Quelles actions de la part des chefs de chantiers ?

M. le Municipal Denis FAVRE est au courant qu'un camion a déchargé toutes les palettes sur le trottoir aux Terreaux. Mais dans l'heure qui suivait, le Bureau technique a pris des photos, les a envoyées à l'architecte et a instamment prié de régler cela. La Commune n'acceptera pas de matériaux sur les trottoirs. Par contre, si un camion s'arrête pour charger quelque chose pour un chantier important, on ne pourra pas l'en empêcher. Mais ils ne doivent pas obstruer les trottoirs par des matériaux.

Pour le chantier du Pré Jaquet, la Commune rappellera à l'architecte que les camions doivent circuler par le chemin du Brit et qu'ils ne doivent pas monter par le chemin de la Source. Car, en plus, il y a des travaux à cet endroit-là. Pour ce qui est des piétons, ils devraient emprunter le trottoir du chemin de la Source. Quand on a de grands chantiers, il y a un impact sur beaucoup de choses. Au chemin du Village, il a insisté auprès de l'entreprise et du Bureau technique pour que les passages piétons restent, pour que les écoliers soient sécurisés. La Commune sera très vigilante avec la sécurité des enfants, car elle veut éviter à tout prix d'éventuels problèmes. Quand les travaux débiteront, M. Cornu sera présent au moment du passage des élèves pour expliquer les choses.

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY annonce que la 20^e séance arrive à son terme. Elle remercie pour la participation et donne rendez-vous pour la prochaine séance le jeudi 14 mai 2020 à 20h.

Séance levée à 23h06.

La Présidente

Marlyse RUEDI-BOVEY

La Secrétaire

Manuela KAUFMANN